

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Concours Célébrez comme jamais de Rogers 2016-2017
Rogers Communications

1. COMMANDITAIRE DU CONCOURS

Le concours **Célébrez comme jamais de Rogers** (le « Concours ») est présenté et administré par Rogers Communications Canada inc. (ciaprès désignée « Rogers » ou le « Commanditaire du concours »). **Aucun achat n'est requis.**

Le Concours n'est aucunement commandité, parrainé ou administré par la Ligue Nationale de Hockey, les équipes qui en font partie, NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises B.V. et NHL Interactive CyberEnterprises, LLC (les entités de la LNH susmentionnées sont collectivement désignées les « **Entités de la LNH** »), leurs sociétés mères, leurs gouverneurs, leurs filiales, les sociétés membres de leurs groupes, ni par leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires et mandataires respectifs ni leur est associé, et chacun d'entre eux est entièrement exonéré de toute responsabilité envers chaque participant au Concours. Les questions, les commentaires ou les plaintes concernant le Concours doivent être adressés au Commanditaire, et non aux Entités de la LNH.

2. ADMISSIBILITÉ

- 2.1.** Le Concours s'adresse aux résidents du Canada qui sont membres d'une équipe de hockey sur glace, sur luge ou sur gazon, de hockey-balle ou de ringuette actuellement active dans une ligue de hockey canadienne (« **Équipe** »).
- 2.2.** Une **Équipe** doit être composée d'au moins 10 personnes et d'au plus 20 personnes, et peut comprendre jusqu'à dix-sept (17) joueurs et jusqu'à trois (3) entraîneurs.
- 2.3.** Chaque joueur et entraîneur d'une Équipe est individuellement désigné un « **membre** » ou « **participant** » et collectivement, les « **membres** » ou « **participants** ».
- 2.4.** Chaque Équipe qui participe doit désigner un (1) membre qui sera responsable de l'envoi de la Vidéo (définie ci-dessous) et des communications au nom de l'Équipe (le « **Représentant de l'Équipe** »). Le Représentant de l'Équipe doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence et doit être habilité à signer des documents au nom de l'Équipe.

Si un ou plusieurs membres de l'Équipe n'ont pas atteint l'âge de la majorité, le Représentant de l'Équipe doit obtenir le consentement d'au moins un des parents ou tuteurs légaux de chacun de ces membres avant de soumettre la participation de l'Équipe au Concours.
- 2.5.** Les employés de Rogers et des Entités de la LNH, de leurs sociétés mères et des sociétés membres de leurs groupes, leurs représentants, leurs concessionnaires et mandataires, ainsi que les fournisseurs et juges du Concours, de même que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ne peuvent pas participer.
- 2.6.** Les équipes ayant gagné le Premier Prix ou les membres d'équipes ayant participé au Premier Prix lors des éditions précédentes du Concours ne peuvent pas participer au Premier Prix ou le remporter.

3. PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours débute le 30 septembre 2016 et se termine à l'annonce de l'Équipe gagnante du Premier Prix le 9 avril 2017.

4. STRUCTURE DU CONCOURS

(i) Envoi de la Vidéo du cri de ralliement

- Téléversement de l'adresse URL YouTube sur le Site web, au www.hockeydici.com (section 5.1);

(ii) Finales régionales

- Vote du public pour choisir les cinq (5) Équipes finalistes de chaque région géographique (section 7.1);
- Sélection, par un jury, de l'Équipe gagnante d'une région donnée parmi les cinq (5) Équipes finalistes de chaque région géographique (section 7.2.5);

(iii) Finale nationale

- Vote du public pour déterminer l'Équipe gagnante (section 8).

5. COMMENT PARTICIPER

5.1. ENVOI D'UNE VIDÉO D'UN CRI DE RALLIEMENT

- i) La participation (« **participation** ») au Concours consiste en l'envoi d'une vidéo d'un cri de ralliement (la « **Vidéo** ») par le Représentant de l'Équipe en suivant les directives en ligne, à l'adresse www.hockeydici.com (le « **Site web** »).

Les Équipes seront associées à la région géographique (« **Région** ») la plus près de leur aréna. (Veuillez consulter le Calendrier du Concours à la section 6 ci-dessous pour connaître la liste des Régions.) Le Représentant de l'Équipe doit sélectionner la Région la plus près de son aréna dans le menu déroulant lorsqu'il inscrit son équipe sur le Site web. Chaque Équipe et son Représentant sont responsables de sélectionner la Région admissible selon la situation géographique de leur aréna, et celle dans laquelle ils sont autorisés à concourir. Une Équipe ne doit pas sélectionner une Région qui n'est pas définie par Rogers comme étant la plus près de son aréna. Rogers ne peut être tenue responsable de la sélection par une Équipe et son Représentant d'une Région qui n'est manifestement pas la plus près de son aréna, ce qui pourrait mener à la disqualification de cette équipe. Aucun transfert d'une région à l'autre n'est autorisé.

La Vidéo doit être téléversée sur le compte YouTube de l'Équipe ou du Représentant de l'Équipe. Les participants doivent respecter les modalités de YouTube applicables au moment de télécharger leur Vidéo. La Vidéo doit être accessible au public. Une fois la Vidéo téléversée sur YouTube, le Représentant de l'Équipe doit remplir entièrement le formulaire de participation au Concours sur le Site web, y inclure l'adresse URL YouTube de la Vidéo et l'envoyer conformément aux directives avant la fin de la période de soumission des vidéos définie dans le Calendrier du Concours, en fonction de la Région la plus près de l'aréna de l'Équipe.

ii) Chaque Vidéo doit satisfaire aux critères suivants :

- a. durer entre 10 et 30 secondes (une Vidéo de plus de 30 secondes peut être disqualifiée par Rogers);
- b. être téléversée sur YouTube dans le compte YouTube de l'Équipe ou du Représentant de l'Équipe;
- c. montrer au moins dix (10) membres d'une Équipe, mais pas plus de vingt (20);
- d. ne pas inclure d'image de personnes qui ne font pas partie de l'Équipe;
- e. être originale – l'Équipe doit avoir obtenu les droits de propriété de la Vidéo et les droits de présentation de l'image des personnes figurant dans la Vidéo avant de participer au Concours;
- f. ne pas être utilisée pour un autre concours ou une promotion;
- g. s'adresser à un public de tous âges et son contenu peut, à la discrétion exclusive de Rogers, convenir au grand public;

- h. ne comporter, à la discrétion exclusive de Rogers, aucune connotation sexuelle, grossière, discriminatoire ou injurieuse ni être de quelque façon que ce soit offensante;
 - i. ne doit comporter, à la discrétion exclusive de Rogers, aucune image de nature commerciale où il est fait la promotion d'un produit ou d'un service (placement de produit);
 - j. ne contenir aucune œuvre protégée par le droit d'auteur (y compris, sans toutefois s'y limiter, de la musique et des éléments visuels protégés), autre que les œuvres qui appartiennent à l'Équipe.
- iii) **Limite de une (1) Vidéo par Équipe.** Le Représentant de l'Équipe qui envoie la Vidéo au nom de son Équipe doit être associé à une seule Équipe participant au Concours.

Si le Représentant de l'Équipe envoie une Vidéo pour plusieurs Équipes, ces dernières seront disqualifiées.

Le règlement interdit toute tentative ou tentative soupçonnée d'envoyer plus d'une Vidéo par Équipe, ainsi que tout autre mode de participation non autorisé. Le cas échéant, ceci sera considéré comme du sabotage, annulant ainsi toute participation de l'Équipe. Toute participation incomplète, illisible, endommagée, qui contient des coordonnées ou données de participation erronées, n'est pas conforme au règlement ou ne répond pas à ses critères peut être exclue par le Commanditaire.

5.2. APPROBATION

Les Vidéos téléversées seront examinées par Rogers avant d'être admises au Concours. Si Rogers, à sa discrétion exclusive, détermine qu'une Vidéo comprend du contenu qui ne respecte pas le règlement ou toute autre modalité applicable, elle se réserve le droit de la disqualifier à sa discrétion exclusive. Si une Vidéo est disqualifiée, le Représentant de l'Équipe concernée en sera avisé par un courriel de Rogers, envoyé à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription de son équipe.

5.3. DÉCLARATION DE CONSENTEMENT AU SUJET DE LA VIDÉO ENVOYÉE

En prenant part au Concours et en publiant l'adresse URL YouTube de la Vidéo sur le Site web, le Représentant de l'Équipe, au nom de son Équipe et de ses membres (ou d'un parent ou tuteur légal des membres mineurs) :

- déclare avoir obtenu le consentement de tous les membres ou d'un parent ou tuteur légal des membres n'ayant pas atteint l'âge de la majorité;
- déclare que la Vidéo est originale;
- déclare qu'il a le droit d'utiliser, de diffuser, de publier et de distribuer la Vidéo et qu'il n'enfreint aucune loi ni ne porte atteinte à aucun droit d'un tiers;
- reconnaît que Rogers, les sociétés membres de son groupe et ses représentants n'assument aucune responsabilité pour l'utilisation et la diffusion de la Vidéo et qu'en outre, Rogers ne saurait être tenue responsable d'une contravention aux présentes modalités ou aux modalités d'utilisation par les visiteurs du Site web;
- accepte de rembourser à Rogers, aux sociétés membres de son groupe et à ses représentants le montant correspondant aux frais engagés dans le cadre de revendications ou de poursuites judiciaires fondées sur l'utilisation et la diffusion de la Vidéo envoyée dans le cadre du Concours;
- donne à Rogers, aux sociétés membres de son groupe et à ses représentants le droit et l'autorisation irrévocable universels et perpétuels d'utiliser, de reproduire, de diffuser, de publier, de distribuer, de rendre public, de retoucher et de modifier la Vidéo, sans contrepartie quelle qu'elle soit, et, le cas échéant, de l'utiliser aux fins connexes aux activités de Rogers, notamment la diffusion au moyen de plusieurs médias,

- accepte que les noms et prénoms des membres qui apparaissent dans la Vidéo puissent être utilisés par Rogers en ce qui a trait à la Vidéo.

6. CALENDRIER DU CONCOURS

	Région géographique (« Région »)	La période de soumission des Vidéos commence le 30 octobre 2016, et se termine aux dates indiquées ci-dessous, à 23 h 59 (heure locale)	Équipe finaliste de la Région Période de vote pour déterminer les 5 équipes finalistes, se terminant à 23 h 59 (heure locale)	Événement communautaire régional Hockey d'ici et confirmation de l'équipe qui accède à la Finale nationale	Finale nationale Période de vote pour déterminer l'Équipe gagnante	Annonce de l'Équipe gagnante
1.	Newmarket, Ont.	30 septembre 2016	30 septembre 2016 au 10 octobre 2016	16 octobre 2016	2 au 7 avril 2017 (23 h 59, heure de l'Est)	9 avril 2017
2.	Saint John, N.-B.	17 octobre 2016	30 septembre 2016 au 17 octobre 2016	23 octobre 2016		
3.	Grand Falls-Windsor, T.-N.-L.	24 octobre 2016	30 septembre 2016 au 24 octobre 2016	30 octobre 2016		
4.	Halifax, N.-É.	31 octobre 2016	30 septembre 2016 au 31 octobre 2016	6 novembre 2016		
5.	Montréal, QC	7 novembre 2016	30 septembre 2016 au 7 novembre 2016	13 novembre 2016		
6.	Windsor, Ont.	14 novembre 2016	30 septembre 2016 au 14 novembre 2016	20 novembre 2016		
7.	Timmins, Ont.	21 novembre 2016	30 septembre 2016 au 21 novembre 2016	27 novembre 2016		
8.	Barrie, Ont.	28 novembre 2016	30 septembre 2016 au 28 novembre 2016	4 décembre 2016		
9.	Stratford, Ont.	5 décembre 2016	30 septembre 2016 au 5 décembre 2016	11 décembre 2016		
10.	Milton, Ont.	12 décembre 2016	30 septembre 2016 au 12 décembre 2016	18 décembre 2016		

11.	Petawawa, Ont.	26 décembre 2016	30 septembre 2016 au 26 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2017
12.	Moose Jaw, Sask.	2 janvier 2017	30 septembre 2016 au 2 janvier 2017	8 janvier 2017
13.	Vancouver, C.-B.	9 janvier 2017	30 septembre 2016 au 9 janvier 2017	15 janvier 2017
14.	Vernon, C.-B.	16 janvier 2017	30 septembre 2016 au 16 janvier 2017	22 janvier 2017
15.	Edmonton, Alb.	30 janvier 2017	30 septembre 2016 au 30 janvier 2017	5 février 2017
16.	Cochrane, Alb.	6 février 2017	30 septembre 2016 au 6 février 2017	12 février 2017
17.	Cranbrook, C.-B.	13 février 2017	30 septembre 2016 au 13 février 2017	19 février 2017
18.	Nanaimo, C.-B.	20 février 2017	30 septembre 2016 au 20 février 2017	26 février 2017
19.	Medicine Hat, Alb.	27 février 2017	30 septembre 2016 au 27 février 2017	5 mars 2017
20.	Lloydminster, Alb.	6 mars 2017	30 septembre 2016 au 6 mars 2017	12 mars 2017
21.	Ottawa, Ont.	13 mars 2017	30 septembre 2016 au 13 mars 2017	19 mars 2017
22.	Portage La Prairie, Man.	20 mars 2017	30 septembre 2016 au 20 mars 2017	26 mars 2017
23.	Guelph, Ont.	27 mars 2017	30 septembre 2016 au 27 mars 2017	2 avril 2017
24.	Hamilton, Ont.	27 mars 2017	30 septembre 2016 au 27 mars 2017	Événement le 9 avril 2017 * Les équipes qui accèdent à la Finale nationale seront annoncées le 9 avril 2017 lors de l'événement de Guelph

7. FINALES RÉGIONALES

7.1. VOTE DU PUBLIC POUR DÉSIGNER L'ÉQUIPE FINALISTE DE CHAQUE RÉGION

7.1.1. Toutes les Vidéos provenant d'une région donnée deviendront accessibles sur le Site web à l'approche ou au début de la Période de vote de cette Région, qui est définie dans le Calendrier du Concours à la section 6 ci-dessus.

7.1.2. Pour voter, consultez le Site web durant la Période de vote régional définie dans le Calendrier du Concours, cliquez sur les bannières, les boutons ou les liens du Concours afin d'accéder à la Vidéo de votre choix et suivez les consignes pour soumettre votre vote. Les employés de Rogers et des Entités de la LNH, de leurs sociétés mères respectives et des sociétés membres de leurs groupes ne sont pas autorisés à voter.

Les votes doivent être soumis par l'entremise du Site web. Les votes « J'aime » et ceux soumis directement sur la Vidéo téléversée sur YouTube ne seront pas pris en compte.

7.1.3. Les votants peuvent soumettre un (1) vote par Vidéo et par jour pendant la Période du Concours et les membres d'une Équipe peuvent voter pour leur propre Vidéo. Les votants pourraient devoir activer les fichiers témoins de leur navigateur pour soumettre leur vote.

7.1.4. L'intégrité de tous les votes sera vérifiée par comparaison des adresses IP et courriel. Rogers se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et sans préavis, de disqualifier une Vidéo et de la retirer du Site web ou d'annuler des votes si les votes sont générés au moyen de fausses adresses électroniques, d'adresses IP fréquemment répétées ou d'un système de vote robotisé, automatisé ou encore programmé, ou sont soupçonnés de l'être.

7.1.5. Dans chaque Région, les trois (3) à cinq (5) Équipes dont la Vidéo aura reçu le plus de votes deviendront une Équipe finaliste de leur Région (« Équipe finaliste d'une Région »).

En cas d'égalité du nombre de votes entre deux Vidéos ou plus, un tirage au sort sera effectué par un représentant de Rogers ou par l'agence indépendante responsable du Concours parmi toutes les Vidéos ayant obtenu le même nombre de votes pour retenir les cinq (5) Équipes finalistes d'une Région.

7.2. SÉLECTION DE L'ÉQUIPE GAGNANTE D'UNE RÉGION **ACCÈS À LA FINALE NATIONALE**

7.2.1. Le Représentant de chaque Équipe finaliste d'une Région recevra un courriel à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation.

7.2.2. Événement communautaire régional Hockey d'ici – Chaque Région sera l'hôte d'un événement communautaire Hockey d'ici (« Événement ») à la date définie dans le Calendrier du Concours à l'endroit indiqué sur le Site web.

7.2.3. Les membres des Équipes finalistes et leur Représentant – jusqu'à dix-sept (17) joueurs et jusqu'à trois (3) entraîneurs – doivent assister à l'Événement dans leur Région, *à l'exception des membres des Équipes finalistes de la région de Hamilton, en Ontario, et de leur Représentant.

* Compte tenu du voyage et de la date de début de la Période de vote de la Finale nationale définie dans le Calendrier du concours (section 6 ci-dessus), les Équipes finalistes de la région de Hamilton, en Ontario, seront annoncées le 2 avril 2017 dans le cadre de l'Événement de Guelph, en Ontario. En raison de la grande distance qui sépare Hamilton de Guelph, la présence des membres des Équipes finalistes et de leur Représentant n'est pas obligatoire à l'Événement de Guelph.

Si les membres d'une Équipe finaliste et leur représentant de la région de Hamilton, en Ontario, souhaitent assister à l'Événement de Guelph, en Ontario, ils devront s'occuper du transport, à l'aller comme au retour, en plus d'assumer toutes les

autres dépenses associées à leur présence à l'Événement. Les Équipes finalistes de la région de Guelph seront invitées à assister à l'Événement de Hamilton, en Ontario, le 9 avril 2017.

7.2.4. Cri de ralliement en direct lors de l'événement – Dans chaque Région, pendant l'Événement associé, (+ à l'exception de l'Événement de la région de Hamilton, en Ontario), les Équipes finalistes devront faire leur cri de ralliement sur scène (« **Cri de ralliement en direct** ») devant un jury composé d'experts de Sportsnet, d'intervenants communautaires et de personnalités du hockey (au moins trois et pas plus de cinq juges).

+ Les Équipes finalistes de la région de Hamilton, en Ontario, ne sont pas tenues de faire leur Cri de ralliement, comme décrit dans le présent règlement. Pour retenir l'Équipe gagnante de la région de Hamilton, en Ontario, la Vidéo de chaque Équipe finaliste de cette Région sera évaluée par le jury selon les critères décrits à la section 7.2.5. ci-dessous, dans le cadre d'un processus d'appréciation équitable et impartial, lors de l'Événement de Guelph.

7.2.5. Évaluation des cris de ralliement lors de l'Événement – Chaque Cri de ralliement sera évalué dans le cadre d'un processus d'appréciation équitable et impartial et le jury choisira un (1) Cri de ralliement en fonction des critères suivants :

- Esprit d'équipe (40 %)
- Participation de l'équipe (10 %)
- Originalité (50 %)

Les décisions prises par le jury dans l'attribution des notes aux Cris de ralliement en direct sont définitives et sans appel.

7.3. Confirmation de l'Équipe gagnante de la Région pendant l'Événement – Dans chaque Région, l'Équipe finaliste de la Région dont le Cri de ralliement en direct (ou la Vidéo, dans le cas de Hamilton, en Ontario) a obtenu la meilleure note des juges sera annoncée pendant l'Événement et sera déclarée « **l'Équipe gagnante de la Région** », à condition que les exigences du Concours soient respectées, y compris, mais sans s'y limiter, la signature de formulaires, comme précisé. Le nom de l'Équipe gagnante de la Région sera aussi affiché sur le Site web dans les 24 à 48 heures suivant la fin de l'Événement.

En cas d'égalité dans les votes reçus par deux Vidéos/Cris de ralliement ou plus, un tirage au sort sera effectué par un représentant de Rogers ou par l'agence indépendante responsable du Concours pour départager les participants et désigner l'Équipe gagnante de la Région.

8. FINALE NATIONALE

8.1. VOTE DU PUBLIC POUR DÉTERMINER L'ÉQUIPE GAGNANTE DU PREMIER PRIX

8.2. Les Vidéos des vingt-quatre (24) Équipes gagnantes d'une Région seront accessibles sur le Site web afin de permettre le vote du public du 2 avril 2017 à 19 h 30 (HE) au 7 avril 2017 à 23 h 59 (HE) (soit la « **Période de vote pour le Premier Prix** »). Rogers ne garantit pas l'ordre dans lequel les Vidéos seront affichées en ligne.

8.3. Pour voter, consultez le Site web, cliquez sur les bannières, les boutons ou les liens du Concours afin d'accéder à la Vidéo de votre choix, et suivez les consignes pour soumettre votre vote.

Les votes doivent être soumis par l'entremise du Site web. Les votes « J'aime » et ceux soumis directement sur la Vidéo téléversée sur YouTube ne seront pas pris en compte.

8.4. L'intégrité de tous les votes sera vérifiée par comparaison des adresses IP et courriel. Rogers se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et sans préavis, de disqualifier une Vidéo et de la retirer du Site web ou d'annuler des votes si les votes sont générés au

moyen de fausses adresses électroniques, d'adresses IP fréquemment répétées ou d'un système de vote robotisé, automatisé ou encore programmé, ou sont soupçonnés de l'être.

8.5. L'Équipe dont la Vidéo a obtenu le plus de votes à la fin de la Période de vote pour le Premier Prix sera l'Équipe gagnante du Premier Prix (« Équipe gagnante du Premier Prix »), comme il est décrit à la section 9 ci-dessous.

En cas d'égalité dans les votes reçus par deux Vidéos ou plus, un tirage au sort sera effectué par un représentant de Rogers ou par l'agence indépendante responsable du Concours parmi toutes les Vidéos ayant obtenu le même nombre de votes pour déterminer l'Équipe gagnante du Premier Prix.

8.6. Annonce de l'Équipe gagnante du Premier Prix – Le nom de l'Équipe gagnante sera annoncé pendant l'Événement de Hamilton, en Ontario, qui sera télédiffusé, et publié sur le Site web le 9 avril 2017.

9. PRIX

9.1. PREMIER PRIX – Un (1) Premier Prix sera décerné. Il consiste en un événement de diffusion des séries éliminatoires de la LNH animé par une vedette de la LNH (un joueur actuel ou un ancien joueur) à un endroit (patinoire ou aréna) (« **Lieu de l'événement** ») choisi par Rogers. Le Premier Prix est destiné à tous les membres de l'Équipe gagnante du Premier Prix – jusqu'à dix-sept (17) joueurs et jusqu'à trois (3) entraîneurs. Chaque joueur pourra être accompagné d'un (1) invité. Un maximum de trente-sept (37) personnes pourra donc participer à l'événement du Premier Prix.

Le Premier Prix comprend ce qui suit pour un maximum de trente-sept (37) personnes :

- Transport terrestre vers le Lieu de l'événement (le moyen de transport sera choisi par Rogers, à sa discrétion exclusive, et tous les membres de l'équipe suivront le même itinéraire).
- Un (1) cadeau de bienvenue pour chaque membre de l'Équipe gagnante du Premier Prix.
- Un (1) ensemble surprise d'équipement.
- Une expérience de hockey sur glace animée par un invité surprise, selon la disponibilité.
- Séance de photo et rencontre avec au moins un ancien joueur de hockey ou un joueur actuel. (Si, pour quelque raison que ce soit, la rencontre avec l'invité surprise ne peut pas être organisée, le Premier Prix sera considéré comme étant remis et aucune compensation ne sera offerte.)
- Souper et événement de diffusion animé par une vedette de la LNH pour tous les membres de l'Équipe gagnante du Premier Prix ainsi que leurs invités.

En raison de la nature du Premier Prix, aucune autre date ni aucun autre Lieu de l'événement que ceux proposés par Rogers ne seront offerts. Tous les coûts et les frais accessoires qui ne sont pas expressément mentionnés aux présentes, par exemple, les pourboires, le divertissement, l'achat de nourriture et de boissons aux comptoirs alimentaires, l'achat d'articles souvenirs et les dépenses de nature personnelle, incombent entièrement aux membres de l'Équipe gagnante du Premier Prix. ■

La valeur au détail totale approximative du Premier Prix est de 50 000 \$ CA. La valeur au détail réelle variera selon l'endroit où aura lieu l'événement et selon le nombre de personnes qui participeront au Premier Prix (maximum de trente-sept [37] personnes, tel qu'il est décrit dans le présent règlement). Aucune compensation financière ne sera offerte si moins de trente-sept (37) personnes participent au Premier Prix ou si les frais réels sont inférieurs à la valeur approximative susmentionnée.

- 9.2. Prix régionaux** – Chaque Équipe gagnante d'une région pourra recevoir un (1) prix relié au hockey, à répartir également entre ses membres. Ce prix a une valeur totale de 500 \$.

10. GÉNÉRALITÉS

- 10.1. CONFIRMATION DES ÉQUIPES GAGNANTES** – S'il est impossible de joindre le Représentant de l'Équipe sélectionnée dans un délai raisonnable suivant la première tentative de communication, s'il ne répond pas correctement à la question réglementaire, s'il refuse le prix ou s'il omet de retourner les formulaires d'exonération de responsabilité comme il est indiqué par le Commanditaire du concours, ce dernier se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de sélectionner la prochaine Vidéo qui a reçu le plus de votes ou la meilleure note, selon le cas.

Pour qu'une Équipe soit déclarée gagnante (de n'importe quel prix), tous ses membres (ou un parent ou tuteur légal des membres mineurs) doivent remplir et signer une déclaration de conformité au Règlement, un formulaire d'exonération de responsabilité et de consentement à la publicité, ainsi que tout autre formulaire qui leur est remis, le cas échéant. Si un membre déclaré gagnant est mineur, son parent ou tuteur légal sera considéré comme le participant et devra respecter tous les critères d'admissibilité au Concours et accepter le prix au nom de la personne mineure.

Tous les invités qui participent au Premier Prix doivent aussi signer une déclaration de conformité au règlement du Concours ainsi qu'un formulaire d'exonération de responsabilité et de consentement à la publicité dans les délais indiqués par le Commanditaire. Le nom d'un invité ne peut pas être changé une fois que la déclaration de conformité au Règlement et le formulaire d'exonération de responsabilité et de consentement ont été reçus. Si un membre de l'Équipe gagnante du Premier Prix est mineur, son invité doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence.

- 10.2. ACCEPTATION DES PRIX** – Aucune compensation financière ne sera offerte ni ne sera exigible si la valeur réelle du prix est inférieure à la valeur totale indiquée dans le présent règlement. Le prix doit être accepté tel qu'il a été décerné, sans substitution, transfert, échange ou cession, à moins que le Commanditaire du concours ou les fournisseurs de prix n'en décident autrement à leur discrétion absolue. Une fois le prix attribué, si le gagnant n'utilise pas une portion de celui-ci, il sera réputé y avoir renoncé et aucune compensation financière ne lui sera offerte ni ne sera exigible pour cette portion du prix non utilisée. Les fournisseurs de prix ou le Commanditaire du concours se réservent le droit, à leur discrétion absolue, de remplacer un prix ou une composante du Prix par un autre prix ou composante (selon le cas) de valeur égale ou supérieure, notamment une somme en argent, si le Prix ou la composante du Prix ne peuvent être attribués tels quels par le Commanditaire ou les fournisseurs du Prix pour quelque raison que ce soit. Les prix peuvent ne pas correspondre exactement aux prix annoncés. Le Prix ne sera pas remplacé s'il est perdu, détruit ou volé. Les prix, une fois remis, ne peuvent pas être revendus ou échangés commercialement de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, et Rogers se réserve le droit d'exclure ou de disqualifier tout participant du présent Concours et des concours à venir si elle a des raisons raisonnables de croire qu'il est contrevenu au présent règlement.

Sauf mention expresse contraire dans le présent règlement, le prix du Concours est fourni « tel quel » sans aucune garantie que ce soit.

- 10.3. DÉCISIONS** – Les décisions du Commanditaire du concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à la promotion et à l'administration du Concours ainsi qu'à l'attribution des prix.
- 10.4. CHANCES DE GAGNER** – La probabilité de gagner dépend du nombre de participations admissibles, du nombre de votes et de la qualité des Vidéos, ainsi que de l'application des critères d'évaluation.

10.5. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ ET CONSENTEMENT À LA PUBLICITÉ – En participant ou en tentant de participer au Concours, chaque participant ou participant présumé accepte et reconnaît ce qui suit : i) il est juridiquement lié par le présent règlement du Concours, notamment en ce qui a trait à tous les critères d’admissibilité; ii) il est lié par les décisions du Commanditaire et de ses représentants respectifs ou par celles des juges du Concours, ces décisions étant définitives, péremptoires et sans appel quant à toutes les questions relatives au Concours; iii) il libère les Entités de la LNH, le Commanditaire du concours, leur société mère et les sociétés membres de leur groupe, leurs filiales, leurs titulaires de licence et toutes les autres entreprises associées au Concours (notamment les fournisseurs de prix et les fournisseurs de biens ou de services liés au Concours), ainsi que leurs employés, administrateurs, dirigeants, actionnaires, mandataires, représentants, ayants droit et ayants cause respectifs (les « **Renonciataires** ») et leur donne quittance et les décharge à tout jamais de toutes les actions, causes d’actions, poursuites, dettes, obligations, réclamations et demandes d’indemnisation ainsi que de tous les comptes et dommages-intérêts fondés sur une perte, une blessure, un préjudice, des coûts ou des débours attribuables ou liés d’une façon quelconque à la participation au Concours ou à l’attribution, à la réception, à la possession, à l’utilisation ou à l’utilisation abusive du Prix (ou d’une portion de celui-ci), ou à tout déplacement ou à toute activité liés à la réception ou à l’utilisation du Prix, notamment les coûts ou les pertes imputables à une blessure, au décès, au préjudice ou à la perte ou à la destruction d’un bien et à l’atteinte aux droits à l’image, à la protection de la personnalité, à la vie privée et aux droits de propriété intellectuelle.

En acceptant un Prix, vous autorisez Rogers et ses mandataires à utiliser votre nom, celui de votre municipalité et de votre province ou de votre territoire de résidence, votre photographie, votre image, votre portrait, votre voix, votre participation au Concours (y compris le Document de participation) et vos déclarations au sujet du prix du Concours aux fins de publicité et de promotion liées au Concours (ou à tout concours similaire), à l’échelle mondiale, à perpétuité, dans tous les médias, y compris Internet, sans réserve ni rémunération ou contrepartie additionnelle, ni autre autorisation ou avis, sauf si le droit l’interdit. Vous renoncez à tous les droits que vous pourriez avoir sur les documents produits conformément à la stipulation précédente.

10.6. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ – Les Renonciataires ne sont pas responsables dans l’éventualité où une Vidéo ne serait pas accessible par l’entremise de l’adresse URL YouTube fournie par le Représentant de l’Équipe dans le formulaire de participation au Concours, ni pour : (i) des participation, transmissions, courriels ou envois par la poste volés, en retard, incomplets, illisibles, inexacts, mal acheminés, perdus, dérotés, brouillés, endommagés, retardés, non livrés, altérés, déformés ou retournés pour affranchissement insuffisant; (ii) de la perte, de l’interruption ou de la non-disponibilité des réseaux, du câble, des satellites, des serveurs, des fournisseurs de services Internet, des sites web, ou de toute autre connexion, y compris celles utilisées par un site web; (iii) de toute transmission altérée, brouillée, différée ou mal acheminée ou toute défaillance, tout échec ou toute difficulté du matériel de transmission de l’équipement ou des logiciels; (iv) des défaillances ou du mauvais fonctionnement des lignes ou des systèmes téléphoniques, de même que de toute erreur, omission, interruption ou de tout défaut ou retard dans la transmission, le traitement ou les communications; (v) des avis par courriel non livrés, mal acheminés, bloqués ou différés; (vi) des erreurs d’impression, des erreurs typographiques ou d’autres erreurs reproduites dans le présent règlement ainsi que dans toute publicité reliée au Concours ou tout autre document; (vii) de toute autre erreur, de tout autre problème ou de toute autre difficulté de quelque nature que ce soit liés à des facteurs humains, mécaniques, électroniques, de réseau, d’informatique, de téléphonie, de courrier, de typographie, d’impression ou autre liés ou se rattachant de quelque façon au Concours, notamment les erreurs et les difficultés pouvant survenir quant à l’administration du Concours, au traitement des participations, à l’annonce des prix ou à tout autre document lié au Concours, ou encore pour l’annulation ou le report de quelque Événement que ce soit. Les Renonciataires ne pourront être tenus responsables en cas d’information erronée ou inexacte attribuable, notamment, aux utilisateurs du site web, à des saboteurs ou à des

pirates, ou encore à tout équipement ou programme utilisé dans le cadre du Concours ou qui y est associé. Les Renonciataires ne pourront être tenus responsables en cas de blessure ou de dommage à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne qui seraient survenus à l'occasion ou en raison de la participation à ce Concours, du téléchargement de documents sur un site web ou par l'utilisation de ce dernier.

- 10.7. CONFIDENTIALITÉ** – En prenant part au Concours, chaque participant ou participant présumé consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins et de la manière décrites aux présentes. Chaque participant et participant présumé reconnaît et convient qu'un représentant du Commanditaire puisse communiquer avec lui relativement à sa participation ou à sa participation présumée aux fins de la gestion du présent Concours. Tous les renseignements fournis par les participants sont recueillis par Rogers et assujettis à la politique de confidentialité de Rogers Média, qui peut être consultée à <http://www.rogersmedia.com/politique-de-confidentialite>.

Les participants en ligne peuvent se voir offrir l'option de recevoir des courriels commerciaux ou d'autres communications de la part du Commanditaire ou d'autres parties. Cependant, l'admissibilité au Concours ne dépend pas du consentement des participants à recevoir de tels courriels ou de telles communications, et le consentement à en recevoir n'aura aucune incidence sur les chances de gagner des participants. Rogers n'enverra aucune autre communication d'information ou de marketing aux participants, à moins que ceux-ci ne consentent à en recevoir conformément aux lois applicables. Les participants peuvent à tout moment se désabonner de cette liste d'envoi en suivant les directives d'annulation d'abonnement indiquées dans toute communication envoyée. Veuillez consulter la Politique de confidentialité de Rogers (adresse fournie ci-dessus) pour obtenir des renseignements sur la façon dont Rogers recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels. Pour toute question relative aux communications de Rogers, adressez-vous au chef de la direction de la protection des renseignements personnels de Rogers, dont les coordonnées figurent dans la Politique en matière de protection de la vie privée de Rogers. Si vous choisissez de recevoir des communications d'information ou de marketing de la part de tiers autre que Rogers, il est entendu et vous acceptez que vos renseignements personnels soient utilisés pour faciliter l'envoi des communications d'information ou de marketing et il est par ailleurs entendu et vous acceptez en outre que vos renseignements personnels soient traités conformément aux politiques de confidentialité et aux normes et procédures de traitement de l'information de ces tiers.

Pour la remise du prix, Rogers pourrait être tenue de fournir vos renseignements personnels à un tiers, notamment à tout autre fournisseur de prix. En participant au Concours, vous consentez à la divulgation de vos renseignements personnels relativement à ce qui précède, et il est entendu et vous acceptez que si vos renseignements personnels sont divulgués à un tiers, ils seront assujettis aux politiques de confidentialité et aux normes et procédures de traitement de l'information de ce dernier.

- 10.8. LOIS ET RÈGLEMENT.** Le Concours se tiendra conformément au présent règlement, qui peut être modifié par Rogers, sans autre avis ni responsabilité envers vous. Vous devez respecter le présent règlement et serez réputé l'avoir reçu et compris en participant ou en tentant de participer au Concours. Les modalités de ce Concours, telles qu'elles sont énoncées dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'une modification ou d'une contre-offre, sauf tel qu'il est stipulé aux présentes. Le Concours est assujetti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Ce règlement est régi par les lois de votre province ou territoire de résidence, à l'exclusion de toute autre. Vous reconnaissez la compétence exclusive des tribunaux de cette province ou de ce territoire. Les droits et les recours peuvent différer d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- 10.9. ANNULATION ET MODIFICATION.** Rogers se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent Concours ou de modifier le présent règlement en tout temps, de quelque façon que ce soit, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, sous réserve de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour un motif quelconque, le Concours ne peut se dérouler

comme prévu, notamment en raison d'une intervention non autorisée, d'un virus informatique, d'un bogue, de corruption de données, d'une atteinte à la sécurité ou pour toute autre raison échappant à la volonté du Commanditaire du concours, Rogers se réserve le droit de mettre fin au Concours ou de le suspendre ou encore d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues antérieurement.

10.10. CONDUITE. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de disqualifier sans préavis ou d'exclure du présent Concours et des concours à venir tout participant s'il juge que ce dernier a enfreint le Règlement, a compromis ou tenté de compromettre le processus d'inscription des participations, le déroulement du Concours ou tout site web utilisé dans le cadre de celui-ci, a agi de manière déloyale ou inopportune dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler une autre personne ou a tenté de nuire au bon déroulement du Concours. Toute tentative par un participant ou toute autre personne de nuire au bon déroulement du présent Concours pourrait contrevenir aux lois pénales et civiles. Le cas échéant, le Commanditaire du concours se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, sans exclure la possibilité de poursuites au criminel.

10.11. RÉSIDANTS DU QUÉBEC. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit réglé. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

NHL, l'emblème NHL, LNH et l'emblème LNH sont des marques de commerce déposées de la Ligue Nationale de Hockey. Tous les logos et toutes les marques de la LNH, de même que tous les logos et toutes les marques des équipes de la LNH montrés aux présentes sont la propriété de la LNH et des équipes respectives et ne peuvent être reproduits sans le consentement écrit préalable de NHL Enterprises, L.P. © LNH 2016. Tous droits réservés.